

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
N° 2026 - 034
Annule et remplace
le N° 2026 – 012
du 26 janvier 2026**

**Réglementant la
circulation et le
stationnement**

Rue De Nantes

**du 02/03/2026
au 30/03/2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du conseil départemental,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, rue François ARAGO 44150 ANCENIS

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 02 au 30 mars 2026, des travaux d'aménagement des accès avec modification des existants, seront réalisés par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, entraînant une perturbation de la circulation sur la rue De Nantes.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantiers, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

Article 3

La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/heure au droit des travaux.

Article 4

Le dépassement de tout véhicule sera interdit.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par PIGEON TP LOIRE ANJOU.

Les salariés de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu
de l'affichage

Le 25 février 2026.

Fait à Derval,
le 25 février 2026

Le Maire,
M. Dominique DAVID

